

PREFET DU FINISTERE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Commune de ROSNÖEN

Par arrêté préfectoral du 05 juillet 2022, l'ouverture d'une consultation du public de quatre semaines a été prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par la société OUEST INERTE, dont le siège social est situé 825 route de Landerneau à Plougastel-Daoulas, en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Maner Ar C'hoat » à Rosnoën.

Pendant la durée de la consultation qui se déroulera du mardi 26 juillet 2022 au lundi 22 août 2022 inclus, le dossier restera déposé à la mairie de Rosnoën où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Préalablement à tout déplacement à la mairie de Rosnoën, il appartient au public de prendre contact avec les services de la mairie pour se faire préciser les mesures sanitaires à respecter.

Les observations pourront être consignées sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Rosnoën ou adressées directement en préfecture par écrit ou par voie électronique ([pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr)).

Le dossier et les pièces de la procédure de consultation sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Consultations-du-public-Industries>

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement est le préfet du Finistère.

L'installation en projet pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2760-3 (installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 – installation de stockage de déchets inertes) fixées par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 modifié.